

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PORTION DE LA D161

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par l'Office National des Forêts domiciliée Rue Francisco Ferrer – 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, en date du 20 Novembre 2023, d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres dangereux le long de la D161 en forêt de Marly-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

- ARTICLE 1 : A compter du 30 Novembre et jusqu'au 17 Décembre 2023, l'Office National des Forêts est autorisé à effectuer des travaux d'abattage d'arbres dangereux le long de la D161 en forêt de Marly-le-Roi,
- ARTICLE 2 : La voie de circulation pourra être réduite au droit du chantier. L'alternat de la circulation sera fait manuellement. Le stationnement sera interdit.
- ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.
- ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- A l'Office National des Forêts ,
 - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 29 Novembre 2023,

Le Maire



Marc TOURELLE



Affiché le : **30 NOV. 2023**